

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **11 janvier 2022**, à 19 h 30, par vidéo conférence tel que demandé par la Santé publique dû à la Covid.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Richard Breton  
Siège #2 - Andréanne Boulanger  
Siège #3 - Claude Yockell  
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin  
Siège #5 - Patrick Lefrançois  
Siège #6 - Sylvie Laplante

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de Samuel Boudreault  
Est également présente Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et déclare ouverte la séance du conseil. Il est 19h47, proposé par Richard Breton.

**2937-01-2022**

**2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE DU MOIS DE JANVIER 2022  
LIEU : SALLE MUNICIPALE**

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 - Séance ordinaire du 13 décembre 2021**

**3.2 - Séance extraordinaire du 21 décembre (BUDGET)**

**3.3 - Séance extraordinaire du 21 décembre**

**4 - CONSEIL MUNICIPAL**

**4.1 - Règlement 381-2021 / Fixant le traitement des élus municipaux**

**4.2 - Avis de motion Code d'éthique et de déontologie des élus**

**4.3 - Projet de règlement 384-2022 / Code d'éthique et de déontologie des élus**

**5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 - Règlement 380-2021 / fixant le taux de taxe et les différentes tarifications pour l'année 2022**

**5.2 - Règlement 383-2021 / Modifiant le règlement 145-2002 (150-2002) modifiant les catégories d'immeubles imposables dans le secteur "Arrondissement d'aqueduc et d'égout"**

**5.3 - Versement d'allocation pour assurance privée aux employés municipaux**

**5.4 - Autorisation de paiement MRC / Modification de rôle 2022-2023-2024**

**5.5 - Autorisation d'un don à M. Alain Pelletier**

**6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 7 - VOIRIE MUNICIPALE
  - 7.1 - Paiement à P.E Pageau
  - 7.2 - Publication d'un appel d'offre sur SEAO / Rang du petit-Lac
- 8 - RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU
- 9 - TRAITEMENT DES EAUX USÉES
- 10 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
- 11 - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL
- 12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
  - 12.1 - Demande à la MRC de Lotbinière de modifier le schéma d'aménagement en vue de permettre l'implantation d'industries en zone agricole
  - 12.2 - Autorisation de paiement a Ecce Terra
  - 12.3 - Renouvellement du contrat d'embauche de la ressource en inspection (urbanisme) pour l'année 2022
  - 12.4 - Autorisation à la MRC pour les travaux en cours d'eau
  - 12.5 - Changement de dénomination de la rue du Parc
  - 12.6 - Mandat à la MRC de Lotbinière pour ingénierie
- 13 - SPORT, LOISIR ET CULTURE
  - 13.1 - Demande d'aide a emploi Été Canada
- 14 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
- 15 - BIBLIOTHÈQUE
  - 15.1 - Compte rendu de l'année 2021
- 16 - OMH DE BEAURIVAGE
- 17 - DIVERS
- 18 - ADOPTION DES COMPTES
  - 18.1 - Comptes à payer pour le mois de décembre 2021
- 19 - CORRESPONDANCES
- 20 - DÉPÔT DE DOCUMENTS
- 21 - MRC DE LOTBINIÈRE
- 22 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
- 23 - CLÔTURE DE LA SÉANCE
- 24 - POINTS D'INFORMATION

Il est proposé par le conseiller Claude Yockell, appuyé par Patrick Lefrançois et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 soit accepté avec les modifications suivantes :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2938-01-2022**

#### **3.1 - Séance ordinaire du 13 décembre 2021**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Richard Breton, appuyé par Andréanne Boulanger et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2939-01-2022

**3.2 - Séance extraordinaire du 21 décembre (BUDGET)**

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 décembre dernier concernant l'adoption du budget, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Patrick Lefrançois, appuyé par Marie-Pierre Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2940-01-2022

**3.3 - Séance extraordinaire du 21 décembre**

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Richard Breton, appuyé par Claude Yockell et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**4 - CONSEIL MUNICIPAL**

2941-01-2022

**4.1 - Règlement 381-2021 / Fixant le traitement des élus municipaux**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (R.L.R.Q., c. T-11.001, ci-après : «LTEM») détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU les modifications apportées à la LTEM et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

ATTENDU que la rémunération d'un élu est maintenant imposable par le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE le conseil est dans l'obligation d'adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage et déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme aux réalités actuelles;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Patrick Lefrançois à la séance régulière du conseil du 13 décembre 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté par Marie-Pierre Fortin, appuyé par Andréanne Boulanger à la séance régulière du conseil tenue le 13 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Patrick Lefrançois ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, incluant celle du maire, d'accepter le règlement tel que suit.

2942-01-2022

#### 4.2 - Avis de motion Code d'éthique et de déontologie des élus

Le conseiller Richard Breton donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement 384-2022 relatif à l'adoption du code d'éthique et de déontologie à l'intention des élus de la municipalité de Saint-Patrice de Beaurivage.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2943-01-2022

#### 4.3 - Projet de règlement 384-2022 / Code d'éthique et de déontologie des élus

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 12 février 2018 le Règlement numéro 342-2018 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens.

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QU'un avis de motion assorti d'un avis de dispense de lecture est donné à la séance du 11 janvier 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement est présenté à la séance du 11 janvier 2022;

ATTENDU QU'un avis public contenant un résumé du règlement et annonçant le jour de la tenue de la séance durant laquelle est prévue l'adoption du règlement soit publié;

ATTENDU QUE les formalités liées à l'adoption du code d'éthique et de déontologie applicable aux élus ont été respectées;

ATTENDU QUE ce règlement abroge le règlements no 342-2018 et toutes autres dispositions contraires;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Andréanne Boulanger, appuyé de Sylvie Laplante et résolu unanimement que le règlement suivant, portant le numéro 384-2022, soit adopté :

## **5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2944-01-2022**

### **5.1 - Règlement 380-2021 / fixant le taux de taxe et les différentes tarifications pour l'année 2022**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil a préparé et adopté les prévisions budgétaires pour l'année financière 2022 prévoyant des recettes égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption de ces prévisions budgétaires nécessite des modifications dans le taux de la taxe foncière, de même que dans les tarifs de compensation et autres, pour l'année financière 2022 ;

ATTENDU QUE ces dites modifications doivent être faites en application des prescriptions édictées par le Code municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé le 13 décembre 2021 par Richard Breton

ATTENDU QUE Monsieur Claude Yockell propose le projet de règlement et que Monsieur Richard Breton, le seconde en date du 21 décembre 2021.

À CES CAUSES,

Il est proposé par Patrick Lefrançois, appuyé par Claude Yockell et résolu unanimement

Que le règlement numéro 380-2021 et que le conseil ordonne et statue par ledit règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**2945-01-2022**

### **5.2 - Règlement 383-2021 / Modifiant le règlement 145-2002 (150-2002) modifiant les catégories d'immeubles imposables dans le secteur "Arrondissement d'aqueduc et d'égout"**

Attendu que le Conseil de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage désire par le règlement 383-2021 modifier le règlement no 145-2002 (150-2002) dans le but de modifier les catégories d'immeubles imposables situées dans le secteur « arrondissement d'aqueduc et égout » qui font l'objet d'une compensation ;

Attendu que cette modification vise à rendre équitable le fardeau fiscal relatif aux compensations facturées aux immeubles à logements ;

Attendu que ce règlement de modification porte uniquement sur la modification de la clause de taxation ;

Attendu qu'en vertu de l'article 1077 du Code municipal ce règlement doit obligatoirement, au moins 30 jours avant qu'il ne soit soumis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation faire l'objet d'un avis public mentionnant que toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement doit en informer par écrit le ministre durant ce délai;

Attendu qu'un avis de motion de présentation du présent règlement a été donné par Sylvie Laplante à la séance extraordinaire du 21 décembre 2021;

Attendu qu'un projet de règlement a été proposé par Patrick Lefrançois, appuyé par Marie-Pierre Fortin en date du 21 décembre.

Attendu que les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Richard Breton appuyé par Claude Yockell et résolu unanimement

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, et il est, par le présent règlement numéro 383-2021 statué et ordonné ce qui suit :

**2946-01-2022**

### **5.3 - Versement d'allocation pour assurance privée aux employés municipaux**

Proposé par Patrick Lefrançois, appuyé par Andréanne Boulanger et résolu unanimement.

De verser, à titre de compensation financière, une allocation pour une assurance privée de 500.00\$ aux employés municipaux Denis Toutant et Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi qu'un montant de 400.00\$ à Caroline Poulin, technicienne administrative, également 400\$ pour la prochaine ressource pour un maximum de 1 800.00\$.

Que ce versement soit conditionnel au dépôt d'une preuve de cotisation d'assurance salaire de l'employé.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02 13000 424 - Contribution assurance employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2947-01-2022**

### **5.4 - Autorisation de paiement MRC / Modification de rôle 2022-2023-2024**

ATTENDU QUE la municipalité à autoriser la MRC à revoir le rôle pour les trois prochaines années;

IL est proposé par Patrick Lefrançois, appuyé par Andréanne Boulanger et résolu d'autoriser le paiement des honoraires à la MRC tel que budgété à l'année 2021 au montant de 14 899.96\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2948-01-2022**

### **5.5 - Autorisation d'un don à M. Alain Pelletier**

CONSIDERANT le feu majeur de la résidence de Monsieur Alain Pelletier.

CONSIDERANT QUE la municipalité désire offrir un soutien au citoyen.

IL est proposé par Patrick Lefrançois, appuyé par Claude Yockell et résolu

D'OFFRIR un don de 500\$ à Monsieur Alain Pelletier et de puiser cette dépense au poste budgétaire 219 000 992 Relation publiques Dons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **7 - VOIRIE MUNICIPALE**

2949-01-2022

### **7.1 - Paiement à P.E Pageau**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la confirmation de la MRC, mandaté à la surveillance du projet de la réfection du rang St-David, pour l'acceptation finale des travaux;

ATTENDU QU'une retenue de 5% est payable lors de la cette acceptation et un an après la fin des travaux;

IL est proposé par Richard Breton, appuyé par Marie-Pierre Fortin

D'AUTORISER le paiement au montant 46595.86 \$ taxes incluses a l'entreprise PE Pageau inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2950-01-2022

### **7.2 - Publication d'un appel d'offre sur SEAO / Rang du petit-Lac**

Attendu que la Municipalité à l'intention de procéder à un appel d'offre public afin d'obtenir des soumissions relatives à la réfection du rang du Petit-Lac.

Attendu que la Municipalité doit procéder à un appel d'offres de soumission public par l'entremise du Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) afin de se conformer à la loi sur le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux ;

Proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Marie-Pierre Fortin et résolu

D'autoriser la diffusion de l'appel d'offre public relatif à la réfection du rang du petit-Lac sur Internet dans le « Système Électronique d'Appels d'Offres » (SEAO) et sa diffusion dans l'hebdomadaire régional Beauce Média ou le Peuple de Lotbinière au coût de 400.00\$ plus les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **8 - RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU**

### **9 - TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

### **10 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE**

### **11 - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL**

### **12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE**

2951-01-2022

#### **12.1 - Demande à la MRC de Lotbinière de modifier le schéma d'aménagement en vue de permettre l'implantation d'industries en zone agricole**

Considérant la réception d'une demande d'une entreprise pour implanter une industrie, soit un centre de données sur la portion agricole de la municipalité sur le lot 4 449 839;

Considérant que pour le développement de notre municipalité, il serait important que des demandes semblables soient acceptées et autorisées à l'intérieur de nos règlements d'urbanisme;

Considérant qu'il y a lieu que le schéma d'aménagement de la MRC soit modifié pour rendre admissible les demandes semblables sur notre territoire;

Il est proposé par Marie-Pierre Fortin, appuyé par Patrick Lefrançois et résolu à l'unanimité d'autoriser le conseil municipal à présenter une demande à la MRC de

Lotbinière d'entreprendre les procédures pour modifier le schéma d'aménagement de la MRC afin de permettre l'implantation d'industries en zone agricole.

**2952-01-2022**

### **12.2 - Autorisation de paiement a Ecce Terra**

ATTENDU QUE la municipalité a utilisé les services de la firme Ecce Terra, arpenteur géomètre pour divers dossiers dans le nouveau quartier résidentiel ainsi que sur les dernières virées.

ATTENDU QUE le piquetage des nouveaux terrains a été également réalisés.

IL est proposé par Richard Breton, appuyé par Andréanne Boulanger et résolu

D'AUTORISER le paiement de la facture au montant de 6780\$ + taxes pour les honoraires à Ecce Terra et de puiser cette dépense au poste budgétaire, développement résidentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2953-01-2022**

### **12.3 - Renouvellement du contrat d'embauche de la ressource en inspection (urbanisme) pour l'année 2022**

Attendu que la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage reconduit pour l'année financière 2021 l'entente intermunicipale en matière d'inspection du bâtiment et de l'environnement (urbanisme) survenue avec la municipalité de Saint-Gilles;

Attendu que les conditions de base imparties à cette entente sont :

- LE TARIF HORAIRE : établi à un maximum de 50\$ / l'heure pour 2022 incluant toutes contributions et cotisations de l'employeur ainsi que les jours fériés et vacances annuelles, assurances et tout autre frais relevant de l'employeur;
- HORAIRE DE TRAVAIL permettant une flexibilité sur le plan de la mobilisation de la ressource en fonction des projets ;

Proposé par Patrick Lefrançois appuyé par Claude Yockell et résolu

De reconduire selon les conditions stipulées à l'entente pour l'année financière 2022, le contrat d'embauche de madame Claudine Fontaine à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement et qu'elle soit autorisée par les présentes à émettre des permis et autres autorisations relatives à cette fonction sur le territoire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;

Que les «attendu que» fassent partie de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2954-01-2022**

### **12.4 - Autorisation à la MRC pour les travaux en cours d'eau**

ATTENDU QUE la MRC a effectué des études et ou travaux sur les cours d'eau de notre secteur.

Il est proposé par Richard Breton, appuyé par Sylvie Laplante et résolu

D'AUTORISER le paiement de la facture au montant de 7 454\$ et de refacturer les citoyens relatifs aux cours d'eaux leur appartenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2955-01-2022**

### **12.5 - Changement de dénomination de la rue du Parc**



ATTENDU QUE la municipalité changera la dénomination d'une partie de la rue du Parc (est-ouest) par la dénomination rue Industrielle;

ATTENDU QUE cette modification vise à mettre fin à la confusion du fait que la rue du Parc à un sens Est, ouest et nord sud;

Il est proposé par Claude Yockell, appuyé par Patrick Lefrançois et résolu

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Annie Gagnon, à transmettre le changement de dénomination de la rue du Parc par la dénomination rue Industrielle à la Commission toponymique du Québec;

DE faire le nécessaire afin d'informer les propriétaires concernés par le changement de nom de rue;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2956-01-2022**

### **12.6 - Mandat à la MRC de Lotbinière pour ingénierie**

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière offre de service d'ingénierie aux municipalités

ATTENDU QUE ces services sont utiles pour divers demandes à notre municipalité tel que la réfection des ponceaux dans le rang St-Patrice, le rang St-Charles ainsi que la rue du Parc dans le parc industriel.

Il est proposé par Richard Breton, appuyé par Sylvie Laplante et résolu

D'UTILISER les services d'ingénierie de la MRC de Lotbinière pour ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **13 - SPORT, LOISIR ET CULTURE**

**2957-01-2022**

#### **13.1 - Demande d'aide a emploi Été Canada**

ATTENDU QUE la municipalité désire demander l'aide a emploi été Canada pour la saison estivale 2022 ainsi que pour l'aide concernant le projet Agro-alimentaire;

IL est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Sylvie Laplante et résolu

D'AUTORISER Annie Gagnon, directrice générale et Anthony Pouliot, responsable des loisirs à déposer ces demandes d'aides;

### **14 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

#### **15 - BIBLIOTHÈQUE**

##### **15.1 - Compte rendu de l'année 2021**

#### **16 - OMH DE BEAURIVAGE**

#### **17 - DIVERS**

#### **18 - ADOPTION DES COMPTES**

**2958-01-2022**

##### **18.1 - Comptes à payer pour le mois de décembre 2021**

Il est proposé par Patrick Lefrançois, appuyé par Andréanne Boulanger et résolu unanimement que les comptes et les prélèvements automatiques autorisés par la résolution no 1501-12-2017 ainsi que les comptes à payer pour le mois de décembre 2021 soient acceptés et que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les chèques pour un total de : 246 477.30 \$.

- 19 - CORRESPONDANCES**
- 20 - DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 21 - MRC DE LOTBINIÈRE**
- 22 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE**
- 23 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**2959-01-2022**

La séance ordinaire du 11 janvier 2022 est fermée à 20h03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

---

Samuel Boudreault, maire

---

Annie Gagnon  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de décembre 2021.

---

Annie Gagnon

Directrice générale et secrétaire-trésorière

**24 - POINTS D'INFORMATION**